

CERTIFICAT

Je soussigné, Patrice BROUHARD, Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, certifie que :

- La convocation, l'ordre du jour et le dossier comprenant la note explicative de synthèse et ses annexes ont été transmis aux 27 élus titulaires du conseil communautaire le 23 janvier 2024 par voie dématérialisée ;
- La liste des délibérations du conseil communautaire du 30 janvier 2024 a été publiée sur le site internet le 1^{er} février 2024 ;
- Les délibérations ont été télétransmises et réceptionnées en préfecture et publiées sur le site internet de la CCBM le 6 février 2024, et sont donc exécutoires à cette même date ; sauf les délibérations 2024-CC01-08 et 2024-CC01-13, télétransmises et réceptionnées en préfecture et publiées sur le site internet de la CCBM le 14 février 2024, et sont donc exécutoires à cette même date.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Marennes-Hiers-Brouage,
le 5 mars 2024

Le Président, Patrice BROUHARD

